

Portage salarial

Une solution plus coûteuse mais avec les avantages sociaux du salariat

Agent commercial

Un revenu net moins important mais pas de limite de chiffre d'affaires

Auto Entrepreneur

Un revenu net plus important mais moins d'avantages sociaux

Statut juridique

Salarié de l'entreprise de portage.
Vous bénéficiez donc de la protection sociale des salariés, URSSAF

Entrepreneur individuel.
Vous bénéficiez de la protection sociale des indépendants, RSI.

Entrepreneur individuel.
Vous bénéficiez de la protection sociale des indépendants, RSI.

Avantages

- Possible cumul avec l'indemnisation chômage
- Vous bénéficiez des ASSEDIC.
- Droit à la formation
- Responsabilité Civile Professionnelle incluse
- Cessation/Arrêt d'activité simple et rapide
- Bulletins de salaire
- Prise en charge de la gestion administrative, fiscale et comptable par la société de portage
- Cotisations sociales et taxes professionnelles directement déduites de vos commissions
- Il n'y a pas de limite de chiffre d'affaires

- Possibilité de maintien des allocations chômage jusqu'à la 1ère vente.
- Droit à la formation par le biais du Fond d'Assurance de formation
- Récupération de la TVA sur vos dépenses
- Charges déductibles sur vos frais réels
- Il n'y a pas de limite de chiffre d'affaires.

- Possibilité de maintien des allocations chômage jusqu'à la 1ère vente.
- Droit à la formation par le biais du Fond d'Assurance de formation
- Création/Arrêt d'activité simple et rapide (Internet)
- Régime fiscal allégé et plus souple
- Comptabilité simplifiée : Livre des recettes et des dépenses, factures et pièces justificatives à conserver
- Possibilité de percevoir des allocations chômage
- Cotisations sociales à régler uniquement si vous percevez des commissions

Inconvénients

- Le coût :
- Commissions prélevées par la société de portage : 8%
 - Cotisations sociales plus élevées que pour un indépendant TNS (Travailleur Non Salarié)
 - Règlement indirect de votre commission:
 - Réseau immobilier -> Société de portage -> Salarié

- Souscription d'une assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle pour couvrir votre activité
- Protection sociale limitée, régime de base obligatoire
- Perception du chiffre d'affaires après paiement des cotisations sociales (45%) et des achats
- Besoin en trésorerie plus important (Pas de rémunération jusqu'à la 1ère vente)
- Vous ne bénéficiez pas des ASSEDIC
- Comptabilité à réaliser par l'agent-co ou recours payant à un expert comptable.

- Chiffre d'affaires limité à 32.900 € HT
- Souscription d'une assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle pour couvrir votre activité
- Protection sociale limitée, régime de base obligatoire
- Taxes professionnelles sur CA encaissé et non sur bénéfices (inconvenient si charges importantes)
- CA minimum à réaliser pour valider les trimestres de retraite
- Comptabilité à réaliser par l'agent-co ou recours payant à un expert comptable.
- Charges (frais de déplacement, équipements...) non déductibles des frais réels
- Besoin en trésorerie plus important (Décalage de l'imposition 1ère année : Impôt sur le Revenu calculé sur n-1 et l'année en cours.)
- Vous ne bénéficiez pas des ASSEDIC